

X

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final, et étant donné leur résolution de poursuivre le processus multilatéral amorcé par la CSCE, notamment par des rencontres successives de leurs représentants à des intervalles appropriés, les États participants tiendront la deuxième de ces rencontres à Madrid à partir du 3^e mardi de février 1980.

Cette réunion se déroulera conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux «Suites de la Conférence»; les Décisions de la réunion préparatoire de Belgrade 1977, en particulier les déclarations faites par le président de la réunion préparatoire le 5 août 1977, s'appliqueront *mutatis mutandis*. En plus de l'échange de vues approfondi prévu à l'Acte final, son ordre du jour devrait également tenir compte des décisions, conclusions et recommandations contenues dans le présent document, ainsi que des résultats des réunions d'experts qui auront eu lieu depuis la Réunion de Belgrade 1977.

Une réunion préparatoire se tiendra à Madrid à partir du 2^e mardi de janvier 1980. Sur la base décrite ci-dessus, cette réunion adoptera le programme de travail de la réunion principale et statuera sur les autres problèmes non résolus relatifs à ses modalités, notamment au niveau de représentation. Ce faisant, la réunion préparatoire tiendra compte de l'expérience acquise durant la Réunion de Belgrade 1977.

Conformément à leur mandat, les réunions d'experts convoquées aux termes du présent document élaboreront des conclusions et des recommandations et feront parvenir leurs rapports aux gouvernements des États participants.

Toutes les réunions susmentionnées se dérouleront conformément au paragraphe 4 du chapitre de l'Acte final relatif aux «Suites de la Conférence».